

---

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019**

---

**MEMBRES PRESENTS** : M BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M BUSTIN David, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François, M FORTE Serge, M SIDER Joel, M LIEGEOIS Bernard, M MAKSYMOWICZ Thadée, M SZYMANIAK Richard, M LEMOINE Joel, M HABRYKA Jean-Luc, Mme MACHUELLE Myriam.

**CONVOCACTION EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019**

- **PRESIDENCE** : M. BUSTIN Guy
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LIEGEOIS Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Nombre absents/excusés/représentés : 11

**Membres absents/excusés/représentés** :

Mme DELCOURT Fabienne procuration à M BUSTIN Guy

M HOUBART Jean-Luc procuration à M SIDER Joel

M TOURBEZ Hervé procuration à M SIMON Didier

M PHILOMETE Éric procuration à M LIEGEOIS Bernard

Mme KOWALSKI Isabelle procuration à M MAKSYMOWICZ Thadée

Mme SALINGUE Ghislaine (arrivée à 18h48) procuration à M SMITS Jean-François

Mme LUDEWIG Adeline procuration à M SZYMANIAK Richard

Mme TOURBEZ épouse ROGER Emilie (arrivée à 18h07) procuration à M BUSTIN David

Mme KWIECIEN Laura procuration à Mme DI CRISTINA Caroline

Mme CHERQUEFOSSE Martine procuration à M FORTE Serge

Mme PIQUET Marie-Claude procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette

**Démarrage de la séance : 17h30**

M. le Maire adresse ses condoléances :

- à la famille de Patricia DELORME qui nous a quittés,
- à Sylviane WATTELEZ et sa famille pour le décès de son père,
- à Stéphanie VARLET et sa famille pour le décès de sa mère,
- à la famille de Jean-Claude SMETS, ancien Président des Anciens Combattants.

Il souhaite présenter ses félicitations pour le PACS de Mme CANIAU Océane.

Avant de commencer la séance, M. le Maire félicite M. LIEGEOIS Bernard, sans oublier le service évènementiel, pour l'organisation du marché de Noël.

M PICARD Nicolas procède à l'appel et confirme le quorum.

- Adoption du Compte rendu du 17 Octobre 2019

➤ À l'unanimité

### **D2019\_126 : Demande d'ouvertures dominicales 2020 pour le supermarché MATCH**

M. Le Maire informe qu'en application de la loi du 06 Août 1995, pour la croissance et l'égalité des chances économiques, le supermarché Match a demandé l'ouverture de 12 dimanches/an, conformément à la loi.

La communauté d'agglomération « Valenciennes métropole » n'a pas contesté cette décision.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le régime de dérogations au principe de repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

La liste des ouvertures dominicales doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L.3132-36 du code du travail avant le 31 décembre pour l'année suivante et l'avis du Conseil Municipal sollicité dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq.

Suite à la demande formulée, suite aux accords tacites de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et de la Fédération du Commerce et de la Distribution, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la liste des ouvertures dominicales 2020 souhaité par celui-ci comme suit :

- 12 Janvier 2020,
- 12 Avril 2020,
- 3 Mai 2020,
- 28 Juin 2020,
- 16 Août 2020,
- 30 Août 2020,
- 6 Septembre 2020,
- 29 Novembre 2020,
- 6 Décembre 2020,
- 13 Décembre 2020,
- 20 Décembre 2020,
- 27 Décembre 2020.
- 

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable aux 12 ouvertures dominicales dérogatoires susmentionnées.

### **D2019\_127 : Tarif carte transport aux personnes âgées**

M. le Maire informe que les personnes éligibles sont les personnes âgées de 65 ans et plus, qui bénéficient d'un prix réduit.

La ville a décidé pour aider les faibles revenus de solliciter la somme de 30 €uros, le reste à charge de la ville serait de 45 €uros. Il y a environ une cinquantaine de demandes sur l'année pour un coût global entre de 2 250 €uros et 2 500 €uros.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au maintien pour l'année 2020 de sa décision antérieure relative à l'attribution de la carte de transport LILAS sur le réseau de TRANSVILLES et des lignes affrétées, c'est-à-dire :

- Cession de cette carte aux personnes âgées de 65 ans minimum non astreintes à l'impôt.

**FIXE** la participation financière des bénéficiaires à la somme de 30 €.

### **D2019\_128 : Présentation du rapport annuel du S.E.V. pour l'année 2018**

M. le Maire donne lecture du rapport annuel du S.E.V. Le siège se situe à Trith-Saint-Léger.

A l'intérieur du S.E.V, il y a deux périmètres : le SIRVAEP et le SIDERC.

La commune fait partie du SIDERC qui comprend Condé-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes/Escaut, Hergnies et Vieux-Condé.

L'eau distribuée provient d'une usine de production, elle a produit 726 521 M<sup>3</sup> en 2018, il y a trois réservoirs ou baches d'une capacité totale de 2800 m<sup>3</sup>. En réseau, il y a 236,4 km de réseau, 14 106 branchements dont 138 en plomb au 31 Décembre 2018. Cela représente 15 278 abonnés.

Le renouvellement réalisé au cours de l'année 2018 de branchement est de 850 mètres linéaires, ce qui représente 181 logements. Le nombre de branchements supprimés en cumulé depuis 2008 est de 1 841. Le nombre de branchements en plomb supprimés en 2018 est de 7. Le nombre de branchements en plomb existants au 31/12/2018 est de 138. Le taux de branchement en plomb restant est de 1 %.

Le prix de l'eau au 01/01/2018 au m<sup>3</sup> était de 2.63 €, cette année le prix est de 2.62 € soit - 0.6 %. C'est une stabilisation des prix au M<sup>3</sup> d'eau.

L'évolution de la facture pour un ménage avec 2 enfants correspond à 120 m<sup>3</sup> ; En janvier 2017 ce foyer payait 313.26 € par an, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 le montant de la facture est de 316.06 € avec la même consommation, en 2019 celui-ci passe à 314.09 €.

#### **DELIBERATION**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité du SEV pour l'année 2018 et précise que le document est consultable auprès du secrétariat général.

### **D2019\_129 : Présentation des rapports d'activité du S.I.A.V. pour l'année 2018**

M. le Maire informe qu'il ne rentre pas dans le détail de la loi Notre qui sera applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 par Valenciennes Métropole dont le président et l'ensemble de l'Agglomération de Valenciennes

ont décidé d'avoir pour ces 2 syndicats (eau propre et eau sale) une notion de territoire. Les 35 communes auront la compétence pour gérer ces deux syndicats qui seront appelés à disparaître au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le SIARC a cessé d'exercer sa compétence au profit du rattachement du SIAV.

M. le Maire donne quelques chiffres :

Le financement des travaux réalisés en 2018 est de 13 millions H.T., financés à hauteur de 8 millions par l'emprunt, financés à hauteur de 1 million par les subventions et le reste soit 4 millions par les fonds propres du SIAV.

Le SIAV comprend 12 communes importantes (124 859 habitants), 49 390 usagers.

Une mise à jour du R.S.D.E. (rejet de substances dangereuses dans l'eau) a été effectuée.

La gestion patrimoniale de maintenance et d'entretien des ouvrages :

Répartition des désobstructions 2018 par nature de bouchon : les lingettes, les dépôts de graisse, les dépôts de sable, des effondrements. Les lingettes représentent 50 %.

### **DELIBERATION**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports d'activité du SIAV pour l'année 2018 et précise que le document est consultable auprès du secrétariat général.

### **D2019\_130 : Convention 2020 Ville de Vieux-Condé/Comité d'Action pour l'Éducation permanente (C.A.P.E.P.)**

Dans nos services extérieurs nous avons des personnes qui travaillent pour le C.A.P.E.P (Comité d'Action pour l'Éducation Permanente).

Le but est de faire de l'insertion. De ce fait, M. le Maire souhaite renouveler sa confiance au C.A.P.E.P qui accompagne la commune dans des travaux d'espaces verts. Ils travaillent sur des secteurs repérés. Il faut adapter le travail que l'on confie à ces personnes à la nature du travail, à la difficulté et à la technicité. Ce sont des équipes de bonne volonté qui font un travail dont on a absolument besoin.

Le montant reste inchangé par rapport à 2019 soit 60 000 €.

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces Verts.

Parmi les travaux d'entretien divers sur les espaces verts dont la Villa à la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2020 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 30 000€ au 30 Juin 2020, 20 000 € au 31 Octobre 2020 et 10 000 € au 31 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par le C.A.P.E.P.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**D2019\_131 : Convention annuelle 2020 d'objectif avec l'association POINFOR concernant un chantier d'insertion (A.C.I.)**

M le Maire propose de renouveler, également, la confiance avec POINFOR qui nous accompagne chaque jour sur des secteurs repérés. La différence entre le CAPEP et POINFOR est :

- CAPEP : Espaces Verts
- POINFOR : Bâtiments (hors électricité et toiture), ils ont effectué des travaux au futur « ateliers municipaux », le mur de la cantine, les rampes d'accessibilité (mairie, bibliothèque).

Le montant annuel est de 40 000 €.

#### DELIBERATION

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 5 Février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) ;

Vu le décret n°2014-197 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion des diverses mesures relative à l'insertion par l'activité économique ;

En ce sens, l'association POINFOR, assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accession à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention d'objectif à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 40 000€ répartie selon l'article 6 de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'une nouvelle ACI sur le territoire communal.

**D2019\_132 : Convention de partenariat entre la ville et l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) année 2019**

Depuis 2007, la ville travaille avec l'A.C.S.R.V. pour porter des projets socio-culturel.

Une convention est toujours définie avec en particulier la C.A.F. et les différents partenaires. Une vérification est effectuée concernant l'éligibilité des actions réalisées. La commune participe à hauteur de 94 316 € pour l'année 2019. La valorisation des charges supplémentaires dans le budget de l'association sera à la hauteur de 51 954 €.

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2007 la ville fait appel à l'A.C.S.R.V. afin de porter le projet du centre socio-culturel de Vieux-Condé. Celui-ci dispose actuellement d'un agrément sur la période de 2018/2021.

Pour poursuivre ce partenariat, il convient de signer chaque année une convention qui définit les modalités d'intervention de l'A.C.S.R.V. sur la commune et les obligations morales et financières réciproques.

**Pour 2019**, l'objet de cette convention vise à confier à l'A.C.S.R.V. :

- La gestion du projet de centre socio-culturel,
- La gestion du personnel du centre socioculturel,
- La gestion financière,
- La gestion du bâtiment,

Et prévoit

- Le versement d'une subvention communale de **94 316 €**

- La valorisation dans le budget de l'association des charges supplétives à hauteur de **51 954 €** correspondant aux frais de mise à disposition du bâtiment

En contrepartie, l'A.C.S.R.V. s'engage à mettre en œuvre le projet « centre socio-culturel » dans le cadre de l'agrément octroyé par la C.A.F. de Valenciennes, à gérer le personnel cadre et non cadre en accord avec la convention collective des centres sociaux et socioculturels, à gérer le bâtiment et sa maintenance ainsi que le budget selon les normes comptables établies en France, suivant le plan comptable établi par la C.N.A.F. et la fédération des centres sociaux de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019 auprès de l'A.C.S.R.V.

**AUTORISE** le versement de la subvention 2019 de **94 316 €**.

#### **D2019\_133 : Constatation d'une créance éteinte**

M Le Maire informe que M. le Percepteur a transmis à la commune une demande d'extinction de créance, en effet des personnes sont redevables d'une certaine somme généralement cela concerne la cantine scolaire, centre aéré. En effet, M le Percepteur a utilisé tout moyen pour récupérer cette somme mais malheureusement ces démarches n'ont pas abouti. Pour ces motifs, il demande de bien vouloir éteindre la créance, supporter en perte et profit la somme de 207.20 €.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal nous a transmis une demande d'extinction de créance pour un montant global de 207,20 €, concernant des frais de restauration scolaire pour l'année 2019.

Pour rappel, les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, est une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Aussi, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir constater l'effacement de cette dette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**ADMET** en créance éteinte les titres émis pour un montant de 207,20 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6542 sur le budget 2019 de la commune.

## D2019\_134 : Admission en non-valeur de titres de recettes

M Le Maire informe qu'il s'agit de titres émis sur les exercices 2015 à 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

La totalité des titres pour ces 4 années s'élèvent à un montant de 2 198.49 €.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 2015 à 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Aussi, il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

<b>Motif de la présentation en ADMISSION EN NON VALEUR</b>	<b>Année d'émission des titres</b>	<b>CONCERNE</b>	<b>MONTANT en €uros</b>
<b>Présentation de la liste 3993130232</b>			
Combinaison infructueuse d'actes	2016	Halte-garderie	141,99
Montant inférieur au seuil de poursuites	2016 à 2019	Halte-garderie	106,40
Combinaison infructueuse d'actes	2016 à 2019	Cantine	1 467,00
Montant inférieur au seuil de poursuites	2016 à 2018	Cantine	113,70
Certificat d'irrecouvrabilité	2017	Cantine	49,40
Combinaison infructueuse d'actes	2015 à 2018	Centres de loisirs	297,60
Montant inférieur au seuil de poursuites	2018 à 2019	Centres de loisirs	12,40
Montant inférieur au seuil de poursuites	2017	Occupation du domaine public	10,00
<b>TOTAL de la liste présentée en non-valeur</b>			<b>2 198,49</b>



Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de **2 198,49 €**.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2019 de la commune.

**D2019\_135 : Subvention 2019 – Association « Anciens Combattants de Condé ACPG-CATM »**

Suite au décès de M Jean-Claude SMETS Président des Anciens Combattants, mais également M. MONNIER, il est nécessaire de trouver un président tout en sachant que la population est vieillissante. Le plus important ce sont les veuves de ces anciens combattants qui n'ont plus payé de cotisation en 2019. Quand la section des Anciens Combattants du pays de Condé s'est rendue compte du non versement de cotisation, M le Maire a été interpellé pour l'informer que ces veuves sont des ayants-droits et si la cotisation n'est pas honorée, ces personnes n'ont le droit à aucune aide. C'est pourquoi la section des Anciens Combattants s'est substituée pour payer la cotisation de ces personnes afin qu'ils bénéficient de leurs droits.

Il est à noter que les Anciens Combattants de Condé et de Vieux-Condé sont devenus les Anciens Combattants du Pays de Condé. Il ne s'agit pas d'une prime de départ de 200€ comme il avait été indiqué dans le projet de délibération mais une subvention d'un montant de 600 € pour 2019 pour l'association. Le nouveau porte-drapeau est M. Jean HAREL.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association *les Anciens combattants de Condé ACPG-CATM* a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2019.

Aussi, il propose de lui octroyer une subvention d'un montant de 600 € à l'association susmentionnée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association *Anciens combattants de Condé ACPG-CATM*.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune.

M le Maire porte à connaissance de l'arrivée de Mme ROGER Emilie à 18H07.

**D2019\_136 : Subvention 2019 – Association CREAS RECUP&CIE**

Cette association récupère des matériaux afin de leur donner une deuxième vie en faisant des créations artistiques.

Ayant déposé une demande de subvention pour 2019, M. le Maire propose de lui octroyer une subvention de départ de 220 €.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association *CREAS RECUP & CIE* a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2019.

Aussi, il propose de lui octroyer une subvention d'un montant de 220 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association *CREAS RECUP & CIE*.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune.

### **D2019\_137 : Subvention 2019 – Association SPORTITUDE**

M le Maire informe qu'il s'agit d'une nouvelle association qui accueille des jeunes de 11 à 18 ans nécessitant un besoin de faire de sport sans pour autant être attachés à une licence (initiation).

Ayant déposé une demande de subvention pour 2019, M. le Maire propose de lui octroyer une subvention de départ de 220 €.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association *SPORTITUDE* a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2019.

Aussi, il propose de lui octroyer une subvention d'un montant de 220 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association *SPORTITUDE*.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune.

### **D2019\_138 : Subvention 2019 – Association GANG 59**

M le Maire informe qu'il s'agit d'une association de musiciens, qui est essentiellement passionnée par des reprises de Johnny Halliday.

Ayant déposé une demande de subvention pour 2019, M. le Maire propose de lui octroyer une subvention de départ de 220 €.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association *GANG 59* a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2019.

Aussi, il propose de lui octroyer une subvention d'un montant de 220 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association GANG 59.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune.

#### **D2019\_139 : Acompte sur subvention – Année 2020 – CCAS – Vieux-Condé Foot**

Traditionnellement comme chaque année, des demandes d'avances de subvention sont transmises par le CCAS et par Vieux-Condé Foot afin de poursuivre leurs activités.

M le Maire propose d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2020 les sommes suivantes :

Vieux-Condé Foot sollicite la somme de 20 000 € et le CCAS sollicite la somme de 390 000 €.

#### DELIBERATION

Pour faire suite aux demandes du président de l'association et de la directrice du CCAS et dans le but de poursuivre leurs activités, le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2020 :

- A Vieux-Condé Foot une somme de 20 000 € en 2 versements (10 000 € en janvier et 10 000 € en mars 2020)
- Au CCAS une somme globale de 390 000 € en 3 versements :
  - 130 000 € pour le mois de janvier 2020
  - 130 000 € pour le mois de février 2020
  - 130 000 € pour le mois de mars 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les acomptes sur subventions 2020.

#### **D2019\_140 : Subvention à l'Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) de l'école Marcel Caby**

M le Maire informe que l'association U.S.E.P de l'école Marcel Caby organise régulièrement des classes de neige à destination de classes de CE2 et CM2.

M le Maire propose, à chaque fois, de participer financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 4 500 € pour le transport des enfants qui se rendent en classes de neige.

L'association U.S.E.P. organise d'autres événements tels qu'une brocante, un repas et participe au marché de Noël.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby, laquelle souhaite organiser des classes de neige à destination de classes de CE2 et CM2.

Il propose de participer financièrement à la réalisation de cette action à hauteur de 4 500€, représentant le coût du transport et précise que cette somme sera inscrite au budget 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de la Ville à la réalisation de ces classes de neiges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 4 500€ à l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby

### **D2019\_141 : Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 01-01-2020**

Mme DI CRISTINA Caroline informe que le succès du second pôle de restauration a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'enfants accueillis à la pause méridienne.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la qualité de l'accueil, il convient de créer 4 postes d'adjoint d'animation à 9 heures par semaine.

Dans le même but de qualité de service, il est également nécessaire de créer 2 postes d'adjoint d'animation à 20 heures par semaine pour renforcer l'accueil périscolaire du mercredi.

Mme DI CRISTINA Caroline souligne que plus de 600 enfants mangent à la cantine le midi.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

### **DECIDE**

**De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les postes suivants :**

- 4 Adjoints d'animation à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>)
- 2 Adjoints d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

Le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/01/2020 :

- 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Animateur à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 Adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- 5 Adjoint d'animation à temps complet.
- 10 Adjoint d'animation à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>).
- 2 Adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- 2 Adjoint d'animation à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>).
- 30 Adjoint d'animation à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>).

#### **D2019\_142 : Modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 01-01-2020**

Mme DI CRISTINA Caroline informe qu'afin de pouvoir recruter un agent issu de la filière culturelle pour renforcer l'équipe de la bibliothèque, il convient de créer au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le budget de la collectivité,  
 Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**De créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- 1 adjoint du patrimoine

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière culturelle sera comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- 3 Adjoint du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2 Adjoint du patrimoine à temps complet.
- 1 Professeur enseignement artistique hors classe à temps non complet (4,38/35<sup>ème</sup>).
- 5 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22,75/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19,25/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (8,75/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5,25/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (3,93/35<sup>ème</sup>).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8,31/35<sup>ème</sup>).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,21/35<sup>ème</sup>).

## **D2019\_143 : Convention financière tripartite Valenciennes-Métropole, Ville de Vieux-Condé, SIGH PNRQAD- Beluriez entrée de ville**

M BUSTIN David informe que nous arrivons à la fin de la programmation PNRQAD Beluriez entrée de ville, non pas sur les travaux mais sur les conventions étant donné qu'elles ont été validées par l'Agence Régionale de Renovations Urbaines. Il y a donc des conventions de clôture à effectuer sur chaque chantier de la commune.

Par délibération du conseil municipal en date du 17/10/2019, l'avenant de clôture a été validé et dans cet avenant de clôture, il y a la clé de répartition.

Aujourd'hui la délibération présente la validation de cette clé, qui consiste en l'acquisition du foncier, le curage de l'îlot, la création de 15 logements locatifs sociaux dont 13 en construction neuve (collectif et individuel) et deux en réhabilitation.

Le coût de la restructuration est fixé à 344 902 € H.T avec les participations financières suivantes :

- 78 680 € de l'ANRU
- 39 340 € de la Région
- 57 422.50 € de la ville de Vieux-Condé
- 57 422.50 € de Valenciennes Métropole

Les aides représentent 287 000 €.

### DELIBERATION

Par délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 25 juin 2010, le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD, signée par l'ensemble des partenaires le 10 février 2012, prévoit notamment la restructuration de l'îlot Entrée de Ville Béluriez à Vieux-Condé.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Février 2017, une convention financière entre la ville de Vieux-Condé et la SIGH était validée pour le versement de subventions de la ville au bailleur pour la restructuration de l'îlot Entrée de Ville Béluriez à Vieux-Condé.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 Octobre 2019, l'avenant de clôture de la convention PNRQAD était validé, fixant les participations financières de toutes les parties sur l'ensemble des opérations PNRQAD, dont l'opération de restructuration de l'îlot Entrée de Ville Béluriez à Vieux-Condé.

Cette opération consiste en :

- l'acquisition du foncier,
- le curage de l'îlot,
- la création de 15 logements locatifs sociaux dont 13 en construction neuve (collectif et individuel) et deux en réhabilitation

Le coût de la restructuration de l'îlot entrée de ville Béluriez est fixé dans l'avenant de clôture PNRQAD à 344 902 € HT avec les participations financières suivantes :

- 78 680 € de l'ANRU
- 39 340 € de la Région Hauts-de-France
- 57 422,50 € de la Ville de Vieux-Condé
- 57 422,50 € de Valenciennes Métropole

La présente convention financière annule et remplace la convention financière présentée en Conseil du 14 février 2017 pour ajuster le bilan l'opération de restructuration de l'îlot Entrée de Ville Beluriez suivant l'avenant de clôture PNRQAD, définir les modalités de versements entre la ville de Vieux-Condé, Valenciennes Métropole et la SIGH maître d'ouvrage.

**Sur ces bases, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention financière tripartite entre Valenciennes Métropole, la Ville de Vieux-Condé et la SIGH pour l'opération de restructuration de l'îlot Entrée de ville Béluriez ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;
- De prévoir les crédits au budget 2020 et suivants.

**D2019\_144 : Avenant 1 à la convention pour le financement de l'opération « Requalification de l'îlot Gambetta/Dervaux sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole dans le cadre du PNRQAD**

M. BUSTIN David informe que l'objectif est la démolition des anciens bâtiments occupés sur le site et la construction de 43 logements locatifs sociaux dont 30 logements locatifs en collectif et 13 logements seniors en PLS, la construction d'une vingtaine de logement en accession, mais également la construction de 910 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et l'aménagement des espaces adjacents.

Le coût global est de 3 143 301.46 € avec les participations financières suivantes :

- 1 005 567.16 € de l'ANRU
- 580 602.95 € de la Région
- 654 815.47 € de la ville de Vieux-Condé
- 654 815.47 € de Valenciennes Métropole

DELIBERATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2010 validant le périmètre figurant au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention financière avec les différents partenaires.

La convention financière PNRQAD, signée par l'ensemble des partenaires le 10 février 2012, prévoit notamment la requalification de l'îlot Gambetta/Dervaux à Vieux-Condé.

Cette opération consiste en :

- La démolition des anciens bâtiments occupant le site
- La construction de 43 logements locatifs sociaux dont 30 logements locatifs en collectif et 13 logement sénior en PLS
- La construction d'une vingtaine de logements en accessions
- La construction de 910 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales
- L'aménagement des espaces adjacents

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, une convention de versement de fonds de concours était établie entre la Ville de Vieux-Condé et Valenciennes Métropole pour la requalification de l'îlot Gambetta/Dervaux à Vieux-Condé. Cette convention a été signée le 20 mai 2015.

L'avenant de clôture à la convention financière PNRQAD a permis de mettre à jour le coût de l'opération de restructuration de l'îlot Gambetta/Dervaux à hauteur de 3 143 301.46 € et d'ajuster les participations financières des différents partenaires :

- 1 005 567.16 € de l'ANRU
- 580 602.95 € de la Région des Hauts de France
- 654 815.47 € de la Ville de Vieux-Condé
- 654 815.47 € de Valenciennes Métropole

Le présent avenant à cette convention de versement de fonds de concours pour l'îlot Gambetta/Dervaux a donc pour objet d'intégrer les montants tel qu'indiqués dans l'avenant de clôture PNRQAD et de proroger la durée de la convention de 5 ans.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de versement de fonds de concours de la ville de Vieux-Condé à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration de l'îlot Gambetta/Dervaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet avenant et sa mise en œuvre.



## **D2019\_145 : Arrêt de projet du 15 Octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole/Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune**

M. BUSTIN David informe que chaque commune est régie par un règlement de construction. Il y a deux catégories de procédure : le plan d'occupation des sols et le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols étant le plus ancien que le P.L.U. La ville de Vieux-Condé est encore en P.O.S. car elle avait instruit sous le mandat précédent un P.L.U. retoqué par le Tribunal Administratif en 2013 ou 2014. Aujourd'hui la réglementation a permis à Valenciennes Métropole de déclencher un P.L.U.I. (Plan Local d'urbanisme Intercommunal). L'objectif est d'avoir une entente et une cohérence sur les 35 communes avec une volonté de réglementation à l'identique mais avec les spécificités de chacun. Le P.L.U.I. a été élaboré avec les différentes collectivités et les P.P.A. (Personnes Publiques Associées) comme le SIMOUV et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Conformément au code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont dans l'obligation de se prononcer et s'il n'émet pas d'avis dans les 3 mois, ce sera un avis réputé favorable. 163 réunions ont déjà eu lieu concernant l'élaboration du P.L.U.I.

### **DELIBERATION**

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole. Les personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui le concernent directement (dossier papier consultable au service urbanisme et dossier numérique consultable par lien de téléchargement transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

<http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/a457a6f0d44566f1f3c8f42a4a13dde8.php?lang=fr>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement,
- Formule un avis favorable avec remarques (voir tableau en pièce jointe) au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

### **D2019\_146 : Vente de l'immeuble situé au 86, Rue Victor Hugo, cadastré AT n°53 d'une contenance de 96 M<sup>2</sup> et appartenant au CCAS de Vieux-Condé**

M. le Maire informe que cette habitation n'était pas adaptée à recevoir du public. Il a été demandé aux services des domaines de faire une estimation de ce bien afin de le vendre. De ce fait, une estimation à distance de 115 000 € a été établie. Malgré plusieurs visites aucune offre d'achat n'a été présentée. La commune a donc sollicité une expertise sur place : les services des domaines ont estimé le prix de vente à 77 000 €. Le CCAS a donné un avis favorable pour la vente de ce bien au prix de 77 000 € et M. le Maire demande l'avis du conseil municipal pour mettre ce bien au prix proposé.

#### DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est propriétaire de l'immeuble sis 86, rue Victor Hugo à Vieux-Condé (59690) cadastré AT n°53 d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>.

Il rappelle les délibérations 2018-n°204 et 2018-n°251 du conseil d'administration du CCAS qui décident du déclassement après constat de fait, de la désaffectation ainsi que la cession dudit immeuble.

Cependant et malgré plusieurs visites aucune offre d'achat n'a été présentée à ce jour. De plus cette habitation a subi des dégradations, notamment au niveau des différents plafonds. De ce fait et afin de rendre la vente plus attractive, une nouvelle estimation domaniale, prenant en compte ces éléments, a été réalisée le 14 octobre 2019 fixant la nouvelle valeur vénale à 77 000 €.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-5 qui stipule que « *Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Centre Communal d'Action sociale à procéder à la cession de l'immeuble sis 86, rue Victor Hugo à Vieux-Condé cadastré AT n°53 pour une contenance de 96 m<sup>2</sup> au prix de l'estimation domaniale soit 77 000 €.

**AUTORISE** M. Le Maire, Président du Centre d'Action Sociale à signer l'acte notarié et documents annexes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**D2019\_147 : Démolition de l'immeuble sis 36, Place Vermeesch, cadastré BE n°133 pour une superficie de 2027 m<sup>2</sup>, propriété de Maisons et Cités**

M. BUSTIN David informe qu'il s'agit de l'ancienne ferme qui se situe place Vermeesch. Ce bien appartient à Maisons & Cités qui nous demande conformément au code de la construction une autorisation préalable de démolition.

Ce dossier a été déposé à la DDTM, lorsqu'un bailleur est propriétaire d'une habitation et qu'il souhaite la démolir, il doit au préalable consulter et obtenir un avis du conseil municipal.

Cette ancienne ferme est dans un très mauvais état, donc la volonté est d'autoriser la démolition afin d'obtenir un terrain nu, constructible intégralement.

**DELIBERATION**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de la Société Maisons & Cité, bailleur social, dont le siège social se situe au 167, rue des Foulons à Douai (59501).

En effet, Maisons & Cités est propriétaire du logement situé au 36, place Vermeesch à Vieux-Condé. Cette habitation étant inoccupée depuis quelques années est devenue trop vétuste. De ce fait, le bailleur souhaite procéder à sa démolition.

Pour ce faire, celui-ci doit déposer auprès de la DDTM un dossier préalable à la démolition, intitulé note d'intention de démolir. Ce dossier doit être complété par une délibération prise par le conseil municipal qui acte le principe de cette démolition conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation.

De ce fait, Maisons & Cités sollicite l'accord préalable de la ville de Vieux-Condé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner son accord pour la démolition du logement situé au 36, place Vermeesch, cadastré BE n°133 d'une superficie de 2 027 m<sup>2</sup> propriété de Maisons & Cités.

**D2019\_148 : Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 entre la ville de Vieux-Condé et la CAF du Nord**

M. le Maire informe que le contrat enfance jeunesse s'est achevé au 31 Décembre 2018 et il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs.

Les objectifs sont :

- La coordination enfance
- La coordination jeunesse
- Le multi-accueil « O comme trois pommes »
- Le multi-accueil « Copains Copines »
- La formation BAFA/BAFD
- Le relais d'assistantes maternelles intercommunal
- L'ALSH extrascolaire de la ville (maternel et + 6 ans) en dehors des périodes scolaires
- L'ALSH extrascolaire Centre Socio Culturel (ados) en dehors des périodes scolaires

Une action n'est pas reconduite, celle de la ludothèque (mise à disposition de jeux), qui était à la Maison Pour Tous.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et qu'au terme de celui-ci, il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement d'une durée de 4 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. La convention a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les actions nouvelles relevant du volet enfance ayant démarré avant la signature de la convention. Aucune nouvelle action jeunesse ne peut être inscrite à un CEJ ou à un avenant signé à compter de 2018.

La convention vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objectifs de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants; elle détermine les conditions de mise en œuvre de l'offre de service et fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des actions qui apparaîtront au schéma de développement de la convention.

Les actions reconduites sont :

- La coordination enfance
- La coordination Jeunesse
- Le multi-accueil « O comme trois pommes »
- Le multi-accueil « Copains Copines »
- La formation BAFA BAFD
- Le relais d'assistantes maternelles intercommunal
- L'alsh extrascolaire de la ville (acm maternel et + 6 ans mercredis, petites vacances et été)
- L'alsh extrascolaire Centre Socio culturel (acm ados mercredis, petites vacances et été)

L'action non reconduite est :

- La ludothèque

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée auprès de la CAF du Nord ainsi que les documents nécessaires au renouvellement du CEJ.

### **D2019\_149 : Convention relative à l'accueil d'éveil entre la mairie et le conseil départemental**

M. le Maire fait part qu'il s'agit d'une convention relative à l'accueil d'éveil entre la mairie et le Conseil Départemental.

Les travailleurs sociaux du département orientent les familles vers nos structures de la petite enfance afin de favoriser l'intégration sociale et d'optimiser l'accompagnement de l'enfant avec sa famille.

Le département va participer au frais réel qui seront nécessaires à la coordination du suivi de l'enfant et de la famille.

La commune, qui aurait des frais annexes, percevrait pour dédommagement 20 % de cette somme allouée.

## DELIBERATION

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance et en matière d'accompagnement de la parentalité, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils. Ce dispositif permettra un travail partenarial entre les structures d'accueil, les services de la PMI et la famille.

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile).

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille, les services de la PMI et la structure et avant l'admission de l'enfant dans cette dernière. Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée auprès du conseil Départemental

#### **D2019\_150 : Renouvellement de la convention tripartite 2020-2021 CISPD**

M. le Maire fait part qu'en Avril 2020, ce sera le Maire de Vieux-Condé qui sera Président, vu que chaque année, il y a changement de commune.

M. Sébastien MARTIN est le coordinateur des 3 collectivités (Condé-Sur-l'Escaut, Fresnes/Escaut, Vieux-Condé).

M. le Maire propose le renouvellement de cette convention tripartite pour la période 2020-2021.

M. Sébastien MARTIN a un local sur la commune, son salaire est partagé par les 3 communes.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le renouvellement de la convention tripartite entre les communes de Condé Sur Escaut, Fresnes Sur Escaut et Vieux-Condé dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Poursuivre l'engagement tripartite pour la période 2020-2021
- Renouveler le contrat du coordinateur CISPD pour la période : Avril 2020 - Avril 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention tripartite

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

#### **D2019\_151 : Tarification de la programmation culturelle – playmobil 2020**

M. SMITS Jean-François fait part qu'il s'agit de voter l'autorisation de la tarification de cet évènement culturel, qui est désormais récurrent. Petite innovation cette année, l'affiche a été partagée en deux avec les Playmobil et les Légos. En effet il y a eu de nombreuses sollicitations. Il y aura la présence du plus grand collectionneur de France de Playmobil, la tarification reste toujours à 1 € par personne et gratuite pour les moins de 3 ans.

#### DELIBERATION

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « Playmobil » du samedi 29 février et du dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, salles Draux et Mertens.

Tarif proposé :

- Tarif unique : 1 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**Approuve** la fixation du droit d'entrée à la manifestation susmentionnée.

M. le Maire fait part de l'arrivée de Mme SALINGUE Ghislaine à 18h48.

**D2019\_152 : Lots offerts durant l'action « Playmobil »**

M. SMITS Jean-François informe que, lors de l'exposition Playmobil, a pour coutume d'offrir des cadeaux aux participants des différents concours outre le concours de diorama qui se déroule sur deux jours. Il y aura aussi des petits concours, ce qui nécessite l'acquisition d'un nombre conséquent de lots pour un montant total de 1 800 € T.T.C.

DELIBERATION

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « Playmobil » le samedi 29 février et le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.

La ville de Vieux-Condé a pour coutume d'offrir des cadeaux aux participants des différents concours organisés par le service culturel.

Durant l'action « Playmobil », un concours de diorama est organisé et des cadeaux seront distribués aux gagnants :

- Des boîtes Playmobil de différentes tailles dont le montant maximal est fixé à 1 800 € TTC pour l'ensemble des lots.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable aux dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » sur le budget 2020.

## DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation & date	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
<b>2019</b>				
DEC2019_51 <i>07 octobre 2019</i>	<p>Marché de travaux n°201831.5 « Reconstruction du Groupe Scolaire Georges Germay - Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie »</p> <p>Modification n°1 : Ajustement du rendu esthétique d'un détail du lot gros-œuvre par la fourniture et la pose de profils « U » en aluminium laqué.</p>	<p>550,58 €HT</p> <p>Montant du marché : 132 316,06 €</p> <p>(+0,42 %)</p>	<p>660,70 €TTC</p> <p>Montant du marché : 158 779,27 €</p> <p>(+0,42 %)</p>	<p>Sarl Entreprise Paralu Menuiserie 1 rue Montgolfier - 62000 Arras Tél : 03 21 71 19 91 N° Siret : 435 287 800 00021</p>
DEC2019_52 <i>08 octobre 2019</i>	<p>Marché n°2019_16 « Extension du mur en gabion / Arrachage d'arbres et divers végétaux – préparation et mise en forme du terrain » (<i>marché similaire : mapa n°20180900</i>)</p>	7 886,81 €	9 464,17 €	<p>ID VERDE 653 Avenue du Président Kennedy 59111 BOUCHAIN Tél : 03 27 21 71 00 N° Siret : 339 609 661 00253</p>
DEC2019_53 <i>08 octobre 2019</i>	<p>Mapa n°201723 Fourniture, pose et maintenance d'équipements de vidéosurveillance dans les lieux publics et les bâtiments administratifs dont les écoles d'enseignement du 1er degré de la commune de Vieux Condé</p> <p>Modification n°4 : nouveaux prix</p>	<p><i>Avenant sans incidence financière sur le montant du marché public.</i></p> <p><i>Le montant maximum de l'accord-cadre reste fixé à 170 000 €HT.</i></p>		<p>Société RCE 32, rue de la Gare 59269 ARTRES Tél : 03 27 27 10 03 N° Siret : 316 112 531 00017</p>
DEC2019_55 <i>21 novembre 2019</i>	<p>Marché n°2019_17 Maitrise d'œuvre : réhabilitation du bâtiment sis 282, rue Emile TABARY à VIEUX-CONDE (<i>Travaux d'office /procédure d'insalubrité</i>)</p>	8 100,00 €	9 720,00 €	<p>FICHAUX ARCHITECTE 208, rue Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE Tél : 06 08 83 20 99 N° Siret : 451 805 709 00032</p>



DEC2019_56 <i>13 septembre 2019</i>	Marché n°2019_18 Prestations de salage et de déneigement des voiries communales, des places publiques et espaces privés de la Ville comprenant toutes les fournitures nécessaires dont le sel <i>(marché similaire : mapa n°2018_32)</i>	< 40 000 €	< 48 000 €	ID VERDE 653 Avenue du Président Kennedy 59111 BOUCHAIN Tél : 03 27 21 71 00 N° de Siret : 339 609 661 00253
--	--	------------	------------	--

### **DECISIONS PAR « BONS POUR ACCORD »**

N° du bdc	Date	Libellé	Montant € HT	Montant TVA - €	Montant €TTC	Tiers
PL19002601	02/12/2019	Dôme PTZ, zoom x30, 2 MP, axis	4 794,95	958,99	5 753,94	RCE
PL19001501	29/11/2019	CAMERAS VIDEOPROTECTION PARVIS JOLIOT CURIE selon devis SO3466	15 743,87	3 148,78	18 892,65	RCE
PL19001401	29/11/2019	cameras vidéoprotection rue d'Anjou et rue André Still selon devis SO2734	6 965,28	1 393,05	8 358,33	RCE
PL19001301	29/11/2019	CAMERAS VIDEOPROTECTION FACE A L'ECOLE DU CENTRE selon devis SO2241	7 790,00	1 557,99	9 347,99	RCE
ST19008101	27/11/2019	Ordonnancement, pilotage, coordination	900,00	180,00	1 080,00	FICHAUX ARCHITECTE
SE19023401	27/11/2019	colis classique 1 personne	13 186,78	725,27	13 912,05	LOU BERRET
SE19023402	27/11/2019	colis classique 1 personne	13 333,68	2 666,74	16 000,42	LOU BERRET
SE19027601	27/11/2019	location 10 chalets du 13 au 15 décembre 2019 montage et démontage par 1 personne de chez vous + 1 p	6 200,00	0,00	6 200,00	NICECOM
ST19008102	27/11/2019	mission de base Avant-projet - Déclaration Travaux	7 200,00	1 440,00	8 640,00	FICHAUX ARCHITECTE
SJ19026501	27/11/2019	Formations BAFA Théorique décembre 2019	1 540,00	0,00	1 540,00	STAJ
SE19023301	22/11/2019	Spectacle pyrotechnique du 15/12	3 125,00	625,00	3 750,00	HAMZA
RH19006901	22/11/2019	DEJEPS : Animation socio-éducative ou culturelle	6 455,00	0,00	6 455,00	CREPS
SE19027001	22/11/2019	Stand photo avec fauteuil, décoration, fond et éclairage	150,00	0,00	150,00	MSC PRESTATION
UR19000701	22/11/2019	Annonce administrative Incorporation d'un bien sans maître Fosse L'avaleresse	483,00	96,60	579,60	LA VOIX MEDIA
RH19006801	21/11/2019	Recyclage SST10 agents mercredi 13 novembre 2019	750,00	150,00	900,00	PROTEC FORMA +

AM19001701	20/11/2019	Dématérialisation des marchés publics 2020	1 400,00	280,00	1 680,00	ACHAT PUBLIC
SE19025301	20/11/2019	animation manège enfantin	1 666,67	333,33	2 000,00	DEBUS ALEX
SE19023601	18/11/2019	location matériel du 12 au 15 décembre selon devis pour distribution des jouets de Noël	90,00	0,00	90,00	EPSILON
SJ19023101	18/11/2019	BAFA Formation Générale du 27/10 au 03/11/2019	1 197,00	0,00	1 197,00	UR LFEEP
ST19007602	18/11/2019	Sondage trottoir tarmacadam (réfection définitive)	183,61	36,72	220,33	SUEZ
BA19006601	18/11/2019	Réparation couverture CTM (vestiaire)	587,84	117,57	705,41	LOTTIAUX FRERES
SE19023801	18/11/2019	animation de 5 musiciens costumés en sapins lumineux	989,50	54,42	1 043,92	FRIENDS CIE
SE19023101	15/11/2019	Spectacle de magie et danse 14 à 15h le 15/12	640,00	0,00	640,00	MCS PRESTATION
MT19003201	15/11/2019	atelier théâtre du 21 au 25 octobre	525,00	0,00	525,00	CROCLAVIE
SE19022402	14/11/2019	Hébergement de 30 personnes nuit du 14 au 15/12/19	810,00	0,00	810,00	CENTRE D AMAURY
SE19023201	14/11/2019	1 agent cynophile sur la place 3 nuits de 17h30 à 08h30	5 283,05	1 056,61	6 339,66	RAS
IN19002401	14/11/2019	Travaux câblage / réseaux Rez-de-chaussée Mairie	5 409,00	1 081,80	6 490,80	VANELLE
SE19019001	14/11/2019	Location Piste de luge 3 couloirs les 13, 14 et 15 décembre 2019 Tenue par votre société (sur le dev	5 909,09	590,91	6 500,00	FRIENDS CIE
SE19019501	14/11/2019	Spectacle The crooner show - Sébastien Glacet Samedi 14 décembre à partir de 19h00	600,00	33,00	633,00	LA NOUVELLE AVENTURE
SE19020701	14/11/2019	Sculpteur de ballons le 14 de 14h à 18h, le 15/12 de 12h à 17h	530,00	29,15	559,15	FRIENDS CIE
SE19020801	14/11/2019	Prestation Rémy Bricka le 13/12/19 selon devis	1 137,44	62,56	1 200,00	ENERGIE SPECTACLES ANIMATIONS
SE19020901	14/11/2019	Stand barbe à papa et pop corn les 13, 14 et 15/12 + animateur	2 365,00	0,00	2 365,00	MSC PRESTATION
RA19001601	12/11/2019	Séance analyse de pratiques Relais Assistantes Maternelles le 13/11/2019	350,00	0,00	350,00	DOSSET ELISE
CO19002901	07/11/2019	distribution du magazine n°16 début décembre 2019	900,00	180,00	1 080,00	ESAT
RH19005701	31/10/2019	BPJEPS "Loisirs Tout Public"09/2019-2020	489,80	0,00	489,80	CREPS
RH19005501	30/10/2019	Formation Manipulation Extincteurs : 2 sessions à direction de 20 agents Le samedi 19 octobre 2019	1 040,00	208,00	1 248,00	PROTEC FORMA +
SE19020401	30/10/2019	Sonorisation Place de la République et podium du marché de Noël les 13, 14 et 15 décembre 2019 selon	3 450,00	0,00	3 450,00	EPSILON

CO19003501	30/10/2019	création de la carte de vœux 2020	300,00	60,00	360,00	CPUB
MT19002701	28/10/2019	ateliers créatifs semaine coco du 28 au 30 octobre selon devis 28102019	825,00	0,00	825,00	BRICOUT ERIC
RH19004301	28/10/2019	Formation Port du Harnais - Travail en hauteur N1R	350,00	70,00	420,00	ASSIFEP
RH19004302	28/10/2019	Formation Port du Harnais - travail en hauteur N1M	350,00	70,00	420,00	ASSIFEP
RH19004601	28/10/2019	Formation Échafaudage roulant - Utilisation-montage-démontage	437,50	87,50	525,00	ASSIFEP
RH19004602	28/10/2019	Formation Échafaudage roulant : Utilisation-montage-démontage	262,50	52,50	315,00	ASSIFEP
RH19004701	28/10/2019	Formation intervention à proximité des réseaux - opérateur	350,00	70,00	420,00	ASSIFEP
RH19004702	28/10/2019	Formation Autorisation d'intervention à proximité des réseaux -	350,00	70,00	420,00	ASSIFEP
RH19004801	28/10/2019	Formation CACES R372m Engins de chantier catégorie 1	940,00	188,00	1 128,00	ASSIFEP
RH19004901	28/10/2019	Formation CACES R373 Engins de chantier - catégorie 4 du 13/11 au 15/11/2019	470,00	94,00	564,00	ASSIFEP
RH19005001	28/10/2019	Formation CACES R372m Engins de Chantier - Catégorie 4 du 27 au 29/11/2019	470,00	94,00	564,00	ASSIFEP
RH19005101	28/10/2019	CACES R386 Plateforme élévatrice mobile de personne 14/10 au 16/10/2019	370,00	74,00	444,00	ASSIFEP
RH19005201	28/10/2019	FIMO Marchandises 28/10 au 26/11/2019	3 150,00	630,00	3 780,00	ASSIFEP
RH19005301	28/10/2019	CACES R372m Engins de chantier catégorie 9 29 au 31/10/2019	470,00	94,00	564,00	ASSIFEP
RH19005401	28/10/2019	Formation Sauveteur Secouriste au Travail - Initia le 3 et 4 octobre 2019 10 agents	1 250,00	250,00	1 500,00	PROTEC FORMA +
SG19007201	25/10/2019	Certificat complet SSL authentification serveur client RGS* - 2 ans selon devis n° D19-0822-27742	579,00	115,80	694,80	CERTEUROPE
SG19007301	25/10/2019	certificat électronique RGS** 3 ans	825,00	165,00	990,00	CERTEUROPE
SE19019801	22/10/2019	Descente du père Noël vendredi 13 décembre 19h00 selon devis	1 500,00	300,00	1 800,00	HAMZA
SJ19020701	21/10/2019	forfait 4 ateliers pour le village éco conso des vendredi 22 novembre 2019 et samedi 23 novembre 201	750,00	0,00	750,00	BOITE A TOUT
MT19002901	21/10/2019	animation pinata et autel mexicain semaine coco	400,00	0,00	400,00	YANAPANAKU
MT19003103	21/10/2019	location matériel son et lumière	295,00	0,00	295,00	MCS PRESTATION

MT19003104	21/10/2019	location écran géant avec représentation thème dia de los muertos	90,00	0,00	90,00	MCS PRESTATION
MT19003105	21/10/2019	animation maquillage thème Dia de los Muertos	490,00	0,00	490,00	MCS PRESTATION

M. le Maire adresse ses remerciements à Mme WATTELEZ Sylviane qui a assuré pendant 18 mois l'intérim du poste de direction de secrétariat général.

M. le Maire rappelle que, la cérémonie des vœux du Maire, aura lieu le 17 Janvier 2020 à 18h00 à la salle Draux.

Fin de séance 18h53.